



ARRETE DU MAIRE AT 195/22

Objet :

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Autorisation d'une manifestation sous chapiteau

Représentations publiques de spectacles de cirque enceinte du gymnase rue Roger Salengro 81160 SAINT-JUERY

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental,

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, articles R 123.1 à R 123.55, R 152.4 et R 152.5 et notamment l'article R 123.46,

VU la demande formulée par Madame Nadège Ramirez, Présidente de l'association La Compagnie Alchymère domiciliée, La Laiterie, 19 route des Avalats à Saint-Juéry, en vue de présenter une manifestation culturelle sous chapiteau dans l'enceinte du gymnase, rue Roger Salengro les 29, 30 et 31 juillet 2022,

- ARRETE -

Article 1 : Le demandeur est autorisé à ouvrir au public, pour organiser des représentations culturelles du 29, 30 et 31 juillet 2022, un chapiteau agréé sous le numéro 69.123 implanté sur l'espace vert de l'enceinte du gymnase, rue Roger Salengro à Saint-Juéry.

Article 2 : Les organisateurs devront :

- faire évacuer le public qui se limitera au nombre autorisé, par un vent de 100 km/h, ainsi que dans toutes circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public. A cet effet, il est impératif pour les organisateurs de consulter régulièrement les services météorologiques.
- s'assurer que le montage et le démontage des deux structures précédemment citées, des ancrages au sol, des gradins et des installations électriques soient réalisés par du personnel qualifié suivant la réglementation en vigueur. Ils veilleront à obtenir un agrément pour les installations électriques.
- maintenir les sorties suffisantes en nombre et en largeur. Les sorties côté vent dominant pourront rester fermées afin de réduire les effets du vent.
- lors d'une évacuation, donner calmement les instructions au public au moyen d'une sonorisation ou d'un mégaphone.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le gardien brigadier de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn et notifié directement à l'exploitant soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 18 juillet 2022
Le Maire, Conseiller Départemental,
David DONNEZ

